

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	73/2026
Mise en ligne le	23/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 11 septembre 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2026

Objet de la délibération

Montpellier Méditerranée Métropole – Plan de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (PGEAC) – Reconduction de la convention de partenariat

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER
Représentés	M. Laurent VIDAL pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Laurent TEISSIER pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Alexandra ROSELLO pouvoir à Mme Lauriane SIAUVAUD / M. Frédéric SARROUY pouvoir à Mme Laurence BOISVILLE / M. Stéphane PUJOL pouvoir à Mme Laurence TORRENT

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Pascale LOCK-JEANJEAN présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-4, aux termes duquel les communes concourent avec l'État à la protection et à la promotion de la culture ;

Vu la délibération n°48/2021 du conseil municipal en date du 7 juillet 2021 approuvant la première convention de partenariat relative au plan de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (PGEAC) 2019-2024 avec Montpellier Méditerranée Métropole ;

Vu la délibération n°53/2024 du conseil municipal en date du 27 juin 2024 approuvant l'avenant de reconduction de cette convention ;

Vu la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole n° M2025-237 du 16 juillet 2025 actant le plan de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (PGEAC) sur le territoire métropolitain pour la période 2025-2028, et autorisant Montpellier Méditerranée Métropole et les communes membres volontaires à le contractualiser de gré à gré ;

Vu la convention-cadre du plan de généralisation de l'éducation artistique et culturelle 2025-2028, conclue entre l'État (préfet de la région Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier), Montpellier Méditerranée Métropole, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault et la mission locale des jeunes (MLJ3M), régularisée par la signature de l'ensemble de ces partenaires entre le 5 février et le 1er mars 2026 ;

Vu le projet de convention de partenariat 2025-2028, déclinaison communale de ce plan, transmis par Montpellier Méditerranée Métropole et joint à la présente délibération ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle (EAC) participe à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances, en conjuguant les connaissances, les pratiques et les rencontres artistiques et culturelles des enfants et des jeunes sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Madame la représentante de l'Etat - Mise en ligne.

Considérant que Montpellier Méditerranée Métropole, compétente en matière de culture, a souhaité, en concertation avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie, la direction académique des services de l'éducation nationale, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et la mission locale des jeunes (MLJ3M), reconduire ce plan pour la période 2025-2028, dans la continuité du plan 2019-2024 ;

Considérant que la commune de Vendargues, partenaire de cette démarche depuis la délibération n°48/2021 du 7 juillet 2021, reconduite par l'avenant approuvé par la délibération n°53/2024 du 27 juin 2024, souhaite poursuivre son engagement ; que Montpellier Méditerranée Métropole a précisé que ce renouvellement n'emporte aucune contrainte nouvelle pour les communes, lesquelles demeurent pilotes de leurs politiques culturelle et éducative, les axes de développement métropolitains ayant pour seule vocation d'identifier des acteurs susceptibles de proposer des projets aux communes intéressées ;

Considérant que ce plan repose sur trois piliers (la rencontre avec les œuvres et les lieux de culture, la pratique artistique et les expérimentations, l'acquisition de connaissances) et vise notamment l'équité d'accès à la culture, la mise en cohérence des acteurs et projets culturels du territoire, ainsi que la formation des personnels encadrants ;

Considérant que ce plan s'adresse à l'ensemble des publics, de la petite enfance aux jeunes adultes, sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, toutes disciplines et tous maîtres d'œuvre confondus, et poursuit notamment les objectifs suivants : fonder le parcours culturel de chaque enfant et jeune sur l'offre existante du territoire et sa mise en réseau ; construire un parcours éducatif artistique et culturel cohérent en y associant les familles ; contribuer à la formation du citoyen et à un meilleur vivre-ensemble par le développement du sens critique ; créer une dynamique artistique et culturelle fédératrice, destinée à toutes les catégories de la population et de tous milieux socio-culturels ; et favoriser les manifestations et projets culturels hors les murs, à la rencontre d'un large public ;

Considérant que ce plan est conclu pour une durée de quatre ans, jusqu'en décembre 2028 ;

Considérant que la commune de Vendargues conduit d'ores et déjà, sur son territoire, plusieurs actions concrètes en matière d'éducation artistique et culturelle, telles que l'obtention de labels distinguant son engagement culturel, la mise en place de QR codes culturels, l'installation prochaine de gradins télescopiques au sein de la salle Armingué, ou encore l'accueil régulier de spectacles et l'organisation de visites de musées ;

Considérant que ce partenariat permet à Montpellier Méditerranée Métropole de repérer des acteurs culturels susceptibles d'intervenir sur ces champs et de les inciter à proposer des projets aux communes membres, offrant ainsi à Vendargues la possibilité de saisir davantage d'offres sur ces domaines, sans remettre en cause le pilotage de sa politique culturelle propre ;

Il est proposé au conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. d'APPROUVER la reconduction de la convention de partenariat relative au plan de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (PGEAC) 2025-2028 entre la commune de Vendargues et Montpellier Méditerranée Métropole, telle que jointe aux présentes ;
2. d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 29



Le Maire,

Guy LAURET

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Madame la représentante de l'Etat - Mise en ligne.